

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je m'approvisionner en masques et autres équipements de protection individuelle pour les fournir aux salariés présents ou de retour sur le lieu de travail dans le cadre du déconfinement ?

En complément des mesures prises pour accroître la production de équipements de protection individuelle au niveau national, en particulier les masques et le gel hydroalcoolique, des actions sont menées par la Direction générales des Entreprises pour faciliter l'approvisionnement des entreprises.

Où puis-je trouver des masques de protection ?

Masques « grand public »

Le Gouvernement a souhaité faciliter l'équipement en masques des salariés par leurs employeurs en créant le 29 mars 2020, sous la supervision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), deux nouvelles catégories de masques dits « grand public » à usage non sanitaire :

- Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90% des particules de trois microns.

Usage destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.).

- Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70% des particules de trois microns.

Usage destiné aux individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel, par exemple en entreprise lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

À la suite d'une mobilisation importante de la filière textile française, 85 prototypes proposés par 45 entreprises ont été validés par le Ministère des armées en vue d'une production quotidienne estimée à 480 000 unités.

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je m'approvisionner en masques et autres équipements de protection individuelle pour les fournir aux salariés présents ou de retour sur le lieu de travail dans le cadre du déconfinement ?

Ces masques grand public peuvent être sourcés sur les marketplace dédiées : [plateforme « Stopcovid19»](#)

Soutenue par le Ministère de l'Economie et des Finances, cette plateforme permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériel de première nécessité (équipements de protection individuelle tels que masques, gels hydroalcooliques, surblouses etc), ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé, des acteurs de la distribution alimentaire, et de toutes les entreprises engagées dans la lutte contre le COVID-19 et ayant besoin de protéger leur personnel.

- Flyer de présentation téléchargeable : [cliquez ici](#)
- Plateforme « Savoir faire ensemble » : [cliquez ici](#)
- Plateforme à destination des TPE ET PME de moins de 250 salariés, mise en place par la Poste en lien avec le ministère de l'Economie et des Finances, et les réseaux des CCI et CMA : [cliquez ici](#)
- Également pour les TPE et les PME, des commandes de masques chirurgicaux à usage unique peuvent être passées via le dispositif de click and collect mis en place par Cdiscount et réservé aux professionnels, avec le soutien de l'Etat et en lien également avec les réseaux des CCI et CMA : [cliquez ici](#)

Masques sanitaires

Les stocks de masques sanitaires (en particulier les masques FFP2 et chirurgicaux) restent prioritairement dédiés aux professionnels et établissements de santé.

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je m'approvisionner en masques et autres équipements de protection individuelle pour les fournir aux salariés présents ou de retour sur le lieu de travail dans le cadre du déconfinement ?

Le Ministère des solidarités et de la santé a mis à jour les directives stratégiques en matière de distribution de masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement : [cliquez ici](#)

Pour l'achat de ces masques sanitaires, la solution d'approvisionnement par importation via des fournisseurs étrangers reste la voie à privilégier pour les entreprises.

Les entreprises peuvent se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient automatiquement réquisitionnés. Cependant, toute importation supérieure à 5 millions de masques sur un trimestre glissant devra être déclarée à l'Etat, ([cliquez ici](#)), qui disposera d'un délai court (72 h) pour confirmer son intérêt à se substituer en tout ou partie à l'acheteur ; en l'absence de réponse au bout de 72 h, les masques importés ne font pas l'objet d'une réquisition.

La DGE est mobilisée pour faciliter la mise en relation entre importateurs de masques et acheteurs français, aider les entreprises dans la recherche de solutions logistiques d'acheminement des masques et travaille activement à la levée de l'ensemble des obstacles identifiés.

Pour toute question : masques.dge@finances.gouv.fr

En complément sur les aspects douaniers, les entreprises peuvent consulter le dossier d'information des services des douanes, relatif aux procédures douanières et aux aménagements prévus pour faciliter les démarches pendant la crise sanitaire : [cliquez ici](#)

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je m'approvisionner en masques et autres équipements de protection individuelle pour les fournir aux salariés présents ou de retour sur le lieu de travail dans le cadre du déconfinement ?

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de simplifier le contrôle de la conformité aux normes des masques importés :

- Les masques répondant à la norme européenne (marquage CE) peuvent être librement importés jusqu'au 31 mai 2020, sans nécessité d'un contrôle en douanes.
- Les masques chirurgicaux répondant aux normes américaines et chinoises, ainsi que les masques FFP2 aux normes américaines, chinoises, australiennes, néo-zélandaises, coréennes et japonaises peuvent également être importés et utilisés en France jusqu'au 31 mai 2020. Des mesures de simplification sont mises en place par l'administration pour faciliter leur passage en douane.

Les importateurs de ces masques non européens sont invités à rassembler tous les éléments utiles permettant de justifier les normes des produits qu'ils importent et à les inclure dans les dossiers de dédouanement, en particulier les dossiers techniques permettant d'établir d'une part, la conformité des marchandises aux normes européennes ou reconnues équivalentes et d'autre part, le lien entre les attestations présentées et les marchandises importées.

Ces documents seront transmis au bureau de douane de déclaration sans délai, et au plus tard au moment de la validation de la déclaration.

Les entreprises peuvent solliciter les pôles d'action économique régionaux des services douaniers français pour tout besoin d'assistance nécessaire à la préparation de ces importations.

Plus d'informations :

[Douanes françaises informations importations](#)

[Douanes françaises conseils aux entreprises](#)

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je m'approvisionner en masques et autres équipements de protection individuelle pour les fournir aux salariés présents ou de retour sur le lieu de travail dans le cadre du déconfinement ?

Où puis-je trouver du gel hydroalcoolique ?

[La plateforme](#) permet également aux entreprises de s'approvisionner en grande quantité de gels et solutions hydroalcooliques (au minimum 300 litres de produits hydroalcooliques par semaine).

La Direction générale des entreprises recommande aux entreprises qui ne peuvent envisager la commande d'au moins 300 litres de se regrouper pour s'approvisionner ou d'identifier un distributeur qui pourrait, à son niveau, s'approvisionner à travers ce site ou par lui-même.

Par ailleurs, la DGE, en lien avec l'ensemble des fédérations industrielles concernées, diffuse quotidiennement une liste élargie des producteurs et de leur capacité de production à destination des acheteurs de quantités industrielles afin de permettre de fluidifier les approvisionnements.

Contact : gelcoronavirus.dge@finances.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur l'approvisionnement en masques et gel hydroalcoolique du gouvernement : [cliquez ici](#)

Retrouvez toutes les informations du gouvernement :

[Actualité du ministère du travail et de l'emploi](#)

[Info coronavirus du gouvernement](#)

[Ministère du travail notre dossier sur le coronavirus](#)

[Ministère du travail, communiqués de presse](#)